

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, Mme Choulet

-----



## Délibération n° 07-04 du 7 juillet 2022

### MODALITÉS DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES AUX COLLÈGES DU DÉPARTEMENT – CONVENTION-TYPE AVEC L'ASSOCIATION JP-T ENVIRONNEMENT ET LES COLLÈGES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-3 du 18 juin 2020 relative à la stratégie numérique 2020 – 2023 pour les collèges publics – Convention cadre avec l'Académie de Créteil,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention type, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association JP-T Environnement et les collèges de Seine-Saint-Denis, relative aux conditions de prêt d'équipements informatiques à l'attention des collégiens ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*